

# INCENDIES

## PAR FEU DE CHEMINÉE

### COMMENT LES ÉVITER ?

Au-delà de l'image « chaleureuse » que peut représenter le feu au bois, les incendies par feu de cheminée sont fréquents.

**Nota** La notion de feu de cheminée sera limitée ici aux installations utilisant le bois comme combustible. Plus rarement il peut aussi se produire un feu d'un conduit desservant un appareil de chauffage au fioul.

#### 1. JE PRENDS CONSCIENCE DU DANGER POTENTIEL



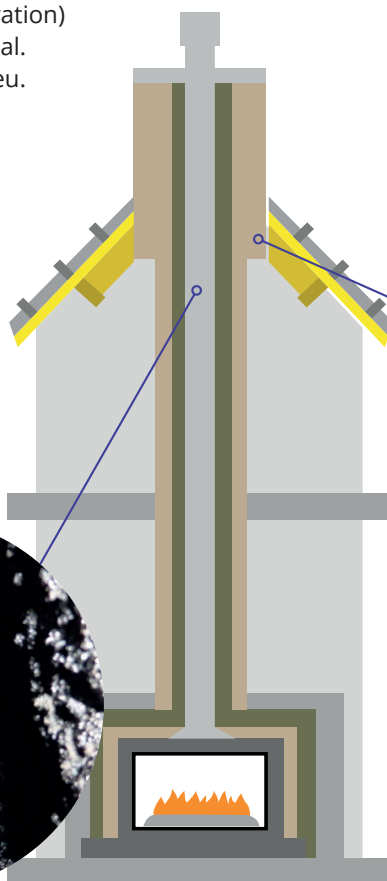
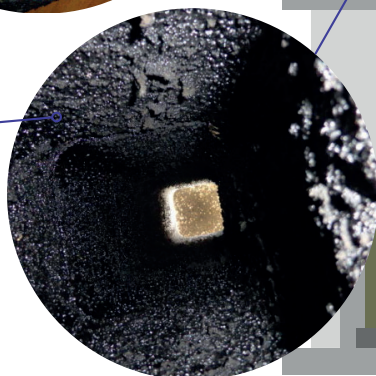
Les dommages se limitent dans le meilleur des cas au conduit de fumée seul (fissuration) mais peuvent dégénérer en incendie total. La sécurité des occupants est aussi en jeu.

#### Qu'appelle-t-on un feu de cheminée ?

Le feu de cheminée est une combustion vive résultant de l'embrassement de dépôts de condensats et de suie combustible (bistre) sur les parois intérieures d'un conduit de fumée.



Vue de l'intérieur d'un conduit bistré et de sa trappe de ramonage.



#### À SAVOIR

Les foyers utilisant des granulés de bois sont moins concernés par ce risque, le combustible étant normalement mieux maîtrisé.

#### 2. JE FAIS RAMONER LE CONDUIT PAR UN PROFESSIONNEL

- Je fais appel à un professionnel **deux fois par an pour le ramonage qualifié**. Il doit vous remettre un certificat de ramonage qui peut être demandé par votre assureur.
- **Modification, ajout ou première installation ?** Je fais toujours appel à un professionnel qui sera attentif à la géométrie du conduit ou l'arrivée d'air frais.



# J'AGIS AU QUOTIDIEN



**J'utilise** un bois de chauffage sec (humidité inférieure à 20 %) : bois séché au moins 24 mois sous abri ventilé.



**Je fends** le bois avant stockage.



**J'évite** de faire fonctionner le foyer au ralenti. Je préfère un chargement fréquent en petites quantités.



**Je lis** la notice du fabricant et respecte les consignes.



**Je fais ramoner** régulièrement le conduit de fumée 2 fois par an. **C'est une obligation légale.** Consultez votre règlement sanitaire départemental.



Le ramonage doit être « mécanique ». L'utilisation de produits dénommés « ramonage chimique » peut agir uniquement comme complément. Dans certains cas, il faudra aussi prévoir un débistrage (décollement des parties adhérentes du goudron) (réalisé par le ramoneur).

Le simple constat d'un conduit apparemment propre ne dispense pas du ramonage. Le ramoneur vérifie aussi l'absence d'éléments venant obstruer le conduit.



**Je ne charge pas** un foyer le soir, avant d'aller dormir.



**Je contrôle** le détecteur de fumée (faire un test batterie).



**Je suis attentif** à un départ de feu possible : attention au bruit de ronflement dans le conduit, à la présence d'étincelles, de panache de fumée ou de flammes au débouché de la souche. Dans ces cas, j'appelle les secours et fais sortir les occupants.



**Postérieurement, je fais réaliser** un diagnostic par un professionnel ou un ramoneur.



**Je laisse libre** les orifices d'amenée d'air.



## GARANTIE D'ASSURANCE EN CAS D'INCENDIE

Pensez à être assuré pour ce risque à la fois pour couvrir vos propres dommages et votre responsabilité. (assurance multirisque habitation).

N'oubliez pas de déclarer que vous disposez d'une installation de chauffage au bois. Conservez les justificatifs de ramonage sous peine de subir une sanction financière en cas de sinistre.

# LES PRINCIPALES CAUSES DES INCENDIES

## CELLES LIÉES À L'UTILISATEUR

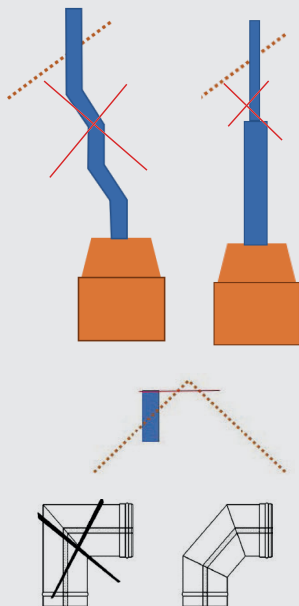


- **Utilisation de bois humide.** Il faut brûler du bois sec stocké en extérieur mais à l'abri. Qu'il s'agisse de feuillus ou de résineux le degré d'humidité doit être inférieur à 20 %.
- **Fonctionnement au ralenti.** Charger le foyer de l'appareil puis régler le tirage au minimum entraîne une mauvaise combustion du bois avec rejets d'imbrûlés qui vont s'accumuler. Le noircissement du vitrage est le signe d'une mauvaise combustion.
- **Choix d'un autre combustible.** L'appareil de chauffage ne doit en aucun cas devenir un incinérateur (papiers, déchets ménagers ou alimentaires, bois traité ou vernis...).
- **Défaut de ramonage.** La combustion du bois entraîne la formation de dépôts de suies et condensats (bistre) inflammables. Il faut les éliminer impérativement.

## CELLES LIÉES À L'INSTALLATION



- **Insuffisance de ventilation.** Des prises d'air judicieusement calibrées doivent être aménagées et non obstruées.
- **Mauvaise géométrie du conduit**  
Dévoiements, rétrécissement, hauteur de souche (doit dépasser le haut du toit), coudes multiples.



### À SAVOIR

Une mauvaise géométrie du conduit génère un ralentissement des gaz de combustion et contrarie le tirage. Les rétrécissements provoquent aussi l'accumulation de dépôts de suies facilement inflammables.

- **Surdimensionnement de l'appareil.** Un appareil trop puissant sera utilisé avec des phases de ralenti néfaste à une bonne combustion.
- **Insuffisance d'isolation du conduit dans les parties froides** (combles, souche extérieure). Les fumées vont se refroidir au contact des parois froides favorisant de la condensation et la formation de bistre.



## L'ESSENTIEL

- N'utiliser que du bois de chauffage sec (moins de 20 % d'humidité).
- Ne pas trop charger le foyer pour une meilleure combustion.
- Faire entretenir l'installation par un professionnel.
- Respecter les consignes d'utilisation du fabricant.

## POUR EN SAVOIR+

- Obligations de ramonage : se référer au Règlement Sanitaire Départemental.
- Droits et obligations du locataire : <https://www.anil.org/votre-projet/vous-etes-locataire/location-vide/droits-et-obligations/>
- Ramonage et assurance : <https://www.franceassureurs.fr/>

